

## N° 2003-38 - REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ET TARIFS

Le Président rappelle que le SIVOM gère plusieurs déchetteries sur le périmètre intercommunal.

Il présente un projet de règlement intérieur identique pour l'ensemble des déchetteries intercommunales afin de définir les modalités de fonctionnement applicables aux usagers.

Il propose également d'arrêter les tarifs pour les professionnels.

Le Comité Syndical, après délibération :

- **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur des déchetteries intercommunales annexé.
- **FIXE** à 8 €, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004, le prix d'un ticket, pour les professionnels, selon le tableau ci-dessous :

<i>Catégories</i>	<i>Quantités</i>
Papiers cartons	0 à 3 m <sup>3</sup>
Ferrailles	0 à 3m <sup>3</sup>
Déchets verts	0 à 2m <sup>3</sup>
Bois	0 à 2m <sup>3</sup>
Encombrants	0 à 2m <sup>3</sup>
Huiles moteurs	0 à 200 litres
Pneus VL	0 à 4 unités
Batteries	0 à 30 unités
Piles	0 à 2 kg
Peintures, DTQD	0 à 5 kg
CFC réfrigérateur	0 à 2 unités
Gravats	0 à 5 m <sup>3</sup>

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

21 JAN. 2004

RECEVÉ

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

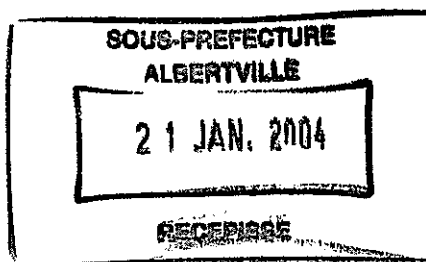
  
 HAUTE-TARENTEAISE  
 Jean-Louis GRAND  
 Président  
 S.I.V.O.M.

**Syndicat Intercommunal  
à vocation multiple  
de Haute-Tarentaise**

B.P. 1 – 73707 SEEZ CEDEX

☎ 04.79.41.01.63 – Fax 04.79.41.06.77  
E-mail : [sivom.ht.seez@wanadoo.fr](mailto:sivom.ht.seez@wanadoo.fr)

**Règlement intérieur des déchetteries  
du SIVOM de Haute-Tarentaise**



**Novembre 2003**

## **Article 1 : Définition d'une déchetterie**

La déchetterie est un espace clos et gardé qui a pour objectifs :

- de trier certaines catégories de déchets et de les acheminer vers des filières différentes de celles de l'incinération des ordures ménagères et du recyclage des emballages ménagers.
- de limiter les dépôts sauvages sur le territoire.

Les particuliers, les professionnels (artisans, commerçants...) et les services municipaux peuvent y déposer sous certaines conditions des déchets définis par le présent règlement intérieur qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Le SIVOM de Haute-Tarentaise est maître d'ouvrage et propriétaire des déchetteries du canton de Bourg-Saint-Maurice.

La gestion est déléguée à un prestataire privé pour l'exploitation des sites (gardiennage, accueil du public, enlèvement des bennes et des déchets toxiques, entretien et propreté...).

## **Article 2: Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la déchetterie et varient en fonction des saisons. L'accès du public, des professionnels et services municipaux est strictement interdit sur le site en dehors des plages d'ouverture en l'absence de tout gardien.

Tout dépôt sauvage aux abords de la déchetterie est interdit et sera sanctionné.

## **Article 3: Travail du gardien et accueil du public**

Le gardien a pour missions :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie selon les plages horaires définies,
- de veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- de renseigner les utilisateurs de la déchetterie,
- d'orienter les dépôts des usagers vers les bennes adéquates,
- de contrôler la nature, les volumes et la provenance des déchets apportés,
- de percevoir les tickets de dépôt des professionnels,
- de déclencher les évacuations,
- de veiller au respect de la réglementation en vigueur sur le site.

## **Article 4 : Acceptation des déchets sur les déchetteries en fonction de l'origine des apports**

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants, aux professionnels et aux services municipaux des 8 communes du canton de Bourg-Saint-Maurice :

- |                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| - Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs | - Les Chapelles         |
| - Montvalezan/La Rosière       | - Sainte-Foy-Tarentaise |
| - Séez                         | - Tignes                |
| - Val d'Isère                  | - Villaroger            |

Les entreprises extérieures au canton travaillant sur la Haute-Tarentaise pourront accéder aux déchetteries sous réserve de présentation d'un justificatif.

Les particuliers extérieurs au canton ne sont pas autorisés à déposer sur les déchetteries de Haute-Tarentaise. Le gardien peut réclamer un justificatif de domicile.

## **Article 5 : Conditions d'accès aux déchetteries pour les particuliers, les professionnels et les services municipaux**

L'accès au site est limité aux véhicules de P.T.A.C < 3.5 T

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers pour un volume inférieur à 2 m<sup>3</sup>.

L'usage du site est payant pour les professionnels et les services municipaux.

Le gardien évaluera le volume de l'apport en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Les dépôts sont réglementés en type (voir article 6 du présent règlement) et en quantités (voir article 8 du présent règlement).

Les usagers des déchetteries devront respecter les recommandations du gardien (voir articles 9 et 11 du présent règlement).

## **Article 6 : Déchets acceptés sur les déchetteries**

Sont admis sur les déchetteries de Haute-Tarentaise, les déchets suivants :

- les déblais et gravats,
- les déchets verts des particuliers,
- les cartons ondulés,
- les emballages en matière plastique ou bois,
- les plastiques (bâches, films, fûts...)
- le bois,
- les ferrailles et métaux non ferreux,
- les pneus de voitures particulières ou de camionnettes, le verre d'emballage (bouteille et bocaux),
- les vêtements usagés,
- les encombrants et monstres ménagers incinérables ou non (les meubles usagées, literies, électroménagers, pare-brise...),
- les DMS : produits chimiques issus du bricolage (peintures, colles et solvants), des loisirs (produits photographiques, produits de jardinage...) ou du nettoyage (acides, bases, aérosols...),
- les batteries, piles et accumulateurs,
- les huiles de vidange,
- les huiles de friture peuvent être déposées en quantités limitées par les particuliers. Elles sont refusées pour les professionnels. Les services municipaux doivent préalablement être autorisées avant dépôt.

Le dépôt de gravats n'est pas autorisé sur la déchetterie de Montvalezan.

## **Article 7 : Déchets refusés sur les déchetteries (liste non exhaustive)**

Ne sont pas acceptés sur les sites :

- les ordures ménagères,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets végétaux),
- les éléments entiers de camion ou de voiture,
- les pneumatiques de camion ou de véhicules agricoles,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins,
- les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- les produits chimiques d'usage agricole ainsi que les emballages les ayant contenus (produits phytosanitaires),
- les déchets radioactifs,
- les déchets contenant de l'amiante y compris les fibro-ciments,
- les extincteurs et les bouteilles de gaz,
- les munitions, explosifs, armes,
- les huiles de fritures des professionnels.

Les gravats sont interdits sur la déchetterie de Montvalezan.

### **Article 8 : Quantités acceptées sur les déchetteries**

Les volumes de dépôt maximum autorisés sont réglementés afin d'optimiser le fonctionnement des déchetteries.

Pour les catégories de déchets suivantes, le volume maximum autorisé est :

<i>Catégorie</i>	<i>Volume maximum</i>
Papiers cartons	3m <sup>3</sup> / jour
Ferrailles	3m <sup>3</sup> / jour
Déchets verts	2m <sup>3</sup> / jour
Bois	2m <sup>3</sup> / jour
Encombrants	2m <sup>3</sup> / jour
Huiles moteurs	200 litres / mois
Pneus VL	4 unités / mois
Batteries	30 unités / mois
Piles	2 kg / mois
Peintures, DTQD	5 kg / semaine
CFC réfrigérateur	2 unités / semaine
Gravats	5 m <sup>3</sup> / semaine

Le dépôt de gravats sur la déchetterie de Montvalezan est interdit.

Les services municipaux devront prévenir 24 heures auparavant le gardien de la déchetterie concernée pour pouvoir déposer des volumes supérieurs à ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

### **Article 9 : Séparation des déchets**

Selon les instructions du gardien, les usagers de la déchetterie doivent trier et séparer les différents matériaux apportés avant de les déposer dans les conteneurs adaptés.

Tout dépôt en dehors des conteneurs à l'intérieur ou aux abords de la déchetterie est interdit et sera sanctionné.

## **Article 10 : Tarifs**

Les tickets sont à la vente, à l'unité ou par souche, au SIVOM de Haute-Tarentaise et dans les mairies de Montvalezan, Tignes et Val d'Isère.

Un ticket d'une valeur de 8 € donne droit au dépôt d'un seul type de produit dans les quantités définies ci-après:

<i>Catégories</i>	<i>Quantités</i>
Papiers cartons	0 à 3 m <sup>3</sup>
Ferrailles	0 à 3m <sup>3</sup>
Déchets verts	0 à 2m <sup>3</sup>
Bois	0 à 2m <sup>3</sup>
Encombrants	0 à 2m <sup>3</sup>
Huiles moteurs	0 à 200 litres
Pneus VL	0 à 4 unités
Batteries	0 à 30 unités
Piles	0 à 2 kg
Peintures, DTQD	0 à 5 kg
CFC réfrigérateur	0 à 2 unités
Gravats	0 à 5 m <sup>3</sup>

## **Article 11 : Règles de sécurité, circulation et stationnement des véhicules**

L'accès aux déchetteries n'est possible pour les usagers que pendant les horaires d'ouverture. Les badauds sont interdits de site.

L'accès à la déchetterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres avec les véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les quais et pour le temps de dépôt des déchets dans les conteneurs appropriés.

Les usagers doivent :

- se conformer aux règles de circulation en vigueur sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation...),
- respecter les instructions du gardien.

Par mesure de sécurité, aucune récupération d'objets dans les conteneurs ou sur le site n'est autorisée. La descente dans les bennes est strictement interdite.

La consommation d'alcool est prohibée.

Les animaux domestiques sont interdits sur le site.

## Article 12 : Infraction au règlement

Conformément aux lois et règlements en vigueur (code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique, règlement sanitaire départemental, ...), tout contrevenant pourra faire l'objet de poursuite.

Conformément à l'article 3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et textes subséquents, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés aux frais du responsable.

## Article 13 : Exécution du présent règlement intérieur

Le président du SIVOM de Haute-Tarentaise, les Maires des communes concernées et membres de l'intercommunalité, les entreprises missionnées pour l'exploitation des déchetteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne réalisation de ce règlement.

Fait à ... *Sées* ..... le *19/12/2003*

Jean-Louis GRAND,

